

Réunion Conseil Départemental du samedi 9 janvier 2021

Membres CA

Présents : Mmes Berthet, Dupuis.

Messieurs : Bertoldi, Boussouar, Diederichs, Gazelle, Lambert, Mathieu

Excusés : Madame : Duport

Messieurs : Guidoni, Lecomte, Mourot, Nioche,

Délégations

Présentes : Bois d'Oingt, Bron, Caluire, Givors, Lyon 1, Lyon 6, Lyon 8, Rillieux, St Priest, Vaugneray, Villeurbanne Nord, Villeurbanne Sud.

Excusées : Beaujeu, Belleville, Condrieu, Irigny, L'Arbresle, Limonest, Lyon 2, Lyon 4, Lyon 7, Lyon 9, Meyzieu, Monsols, Neuville, Oullins, St Priest, St Symphorien sur Coise, Ste Foy l'Argentière, Tarare, Thizy, Vénissieux, Villefranche sur Saône,

8 membres du CA sur 13 et 12 délégations en présentiels sur 33 délégations.

Bureau de vote

-Présidente : Mme Dupuy Solange

-Accesseurs : Mme Berthet Brigitte
M Diederichs Bernard

Appel des mandats

31 mandats représentant 18 délégations sur 33

Présentation des candidats

6 candidats se sont présentés.

3 candidats sont excusés :

- M Mourot André de Caluire
- M Nioche J Jean-Yves de Limonest
- M Regnault Jean-Paul de Villeurbanne Nord.

Elections renouvellement 1/3 membres CA :

6 postes pour 3ans,2postes pour 2 ans,2postes pour 1 an sont à pourvoir.

Sont élus pour 3 ans :

- M Bertholdi Thierry de St Priest
- M Lambert René de Vaugneray
- M Mathieu Jean-Paul de Villeurbanne Nord
- M Mourot André de Caluire
- M Nioche J Jean-Yves de Limonest
- M Regnault Jean-Paul de Villeurbanne Nord.

Le Conseil d'Administration compte actuellement 14 membres

Trésorerie :

En l'absence du trésorier, le Président présente les comptes.

Le congrès de Villeurbanne ayant été déficitaire, la délégation de Villeurbanne Nord a fait don de sa subvention à l'Union.

La Fédération n'a pas à ce jour malgré 2 relances fournis la totalité des timbres.

Nous transmettrons aux présidents des délégations les CERFA et les timbres par courrier postal, dès réception.

Informations Départementales :

Le Congrès départemental prévu en mars à Tarare est du fait de la situation sanitaire, reporté au 2 octobre 2021.

Mme Berthet nous fait part d'un rapport émis par la branche éducative CNESCO (centre d'étude des systèmes scolaires) du CNAM (Conservatoire National des Arts et Métiers) concernant « le numérique et apprentissages scolaires : quels usages et quelles plus-values du numérique pour les apprentissages scolaires des élèves ?

Ce document sera transmis aux Présidents de délégation.

Nous vous rappelons qu'il est illégal de transmettre ou d'utiliser les coordonnées des membres de notre association, pour toutes correspondances autre que celles internes à notre Union.

Dans le cadre des opérations en cours de renouvellement, nous vous remercions de bien nous faire parvenir :

- Une copie des demandes de renouvellement, de nomination, d'honorariat que vous avez transmises aux IEN.
- Les coordonnées (adresse, email, téléphone) des membres actifs de votre délégation (durant l'année scolaire 2020-2021) en précisant leur fonction, ainsi que les coordonnées des honoraires abonnés au journal le délégué pour l'année 2021.

Une formation pour les nouveaux nommés à l'issue du renouvellement, pourrait se dérouler à l'Union, sur l'année 2021/2022/ organisation commission formation.

Questions Diverses :

En réponse à la question posée par un de nos collègues, nous vous rappelons que par décision préfectorale, le port du masque est obligatoire dans l'espace public pour les adultes et pour les enfants de + de 6ans.

Le contrôle du port du masque sur les personnes devant l'école incombe aux autorités de police, en tant que DDEN nous ne pouvons que demander au directeur de faire un rappel bienveillant aux parents de cette nécessité du port du masque.

Pour information :

Le juge des référés du Conseil d'Etat a en particulier examiné, dans une ordonnance rendue le 23 novembre 2020, deux demandes de référé-liberté concernant des dispositions s'appliquant à l'espace scolaire : l'obligation faite aux élèves âgés de 6 à 11 ans de porter des masques portant une atteinte grave et illégale à la liberté d'aller et venir, au droit à la vie privée, à la protection de la santé, au droit à l'intégrité physique et à l'intérêt supérieur des enfants.

Le juge, conclut que l'obligation faite aux enfants de 6 à 10 ans de porter le masque à l'école et dans les lieux de loisirs périscolaires ne porte ni une atteinte excessive aux droits garantis par les conventions internationales invoquées, ni une atteinte grave et manifestement illégale aux libertés fondamentales des enfants. Les requêtes sont donc rejetées.

Le Président rappelle qu'un CA a maintenant lieu pour procéder à l'élection du bureau, des instances et des commissions.

Prochaine réunion au siège de l'UD :

- **CD : Samedi 20 février 2021, au siège de l'UD à 9H30.**

Le Président
J.P Mathieu

Le Secrétaire Général
D. Gazelle